

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse |
| Herausgeber: | Union syndicale suisse |
| Band: | 10 (1918) |
| Heft: | 6 |
| Artikel: | Aux organisations syndicales de la Suisse romande |
| Autor: | Schurc, C. [i.e. Schürch] |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-383212 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 3 fr. par an
Pour l'Etranger: Port en sus
Abonnement postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne
Téléphone 3168 000 Kapellenstrasse 8 000 Compte de chèques N° III 1366
Parait tous les mois

Expédition et administration: o
Imprim. de l'Union, Berne
o 000 Kapellenstrasse, 6 000

SOMMAIRE:

| | Pages |
|---|-------|
| 1. Aux organisations syndicales de la Suisse romande | 45 |
| 2. Pour la période transitoire d'après guerre | 46 |
| 3. La protection ouvrière dans la Constitution du Mexique | 47 |
| 4. Commission syndicale suisse. | 48 |
| 5. Les congrès syndicaux | 49 |
| 6. Dans les fédérations syndicales | 49 |
| 7. Mouvement syndical en Suisse | 50 |
| 8. Mouvement syndical international | 52 |
| 9. Divers | 52 |

Aux organisations syndicales de la Suisse romande

Avec ce numéro commence mon activité au secrétariat de l'Union syndicale suisse.

Ce n'est pas sans regrets que j'ai quitté le canton de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds en particulier, où je laissais tous mes camarades avec qui j'ai lutté depuis si longtemps.

La tâche qui m'a été confiée par la Commission syndicale suisse est certainement lourde et j'aurai besoin de l'appui de tous les militants syndiqués de la Suisse romande pour la mener à bien.

* * *

Nos organisations syndicales se sont puissamment développées ces dernières années; sous la pression des événements et les difficultés croissantes qui en sont résultés pour les ouvriers, beaucoup ouvriront enfin les yeux et compriront la nécessité d'entrer résolument dans un syndicat afin de s'y défendre contre l'exploitation capitaliste. Dans la Suisse romande comme dans la Suisse allemande, le mouvement syndical a progressé, et même nos confédérés du Tessin ont fourni leur contingent de nouveaux syndiqués qui vinrent grossir les rangs de leurs fédérations respectives.

La diversité des langues n'a pas empêché la création de sections en Suisse romande et italienne; certaines de nos principales fédérations en possèdent même de très vivantes. La fusion de la Fédération suisse des ouvriers sur métaux avec celle des ouvriers de l'industrie horlogère, celle des typographes de la Suisse allemande avec leurs confrères de la Suisse romande a beaucoup contribué au rapprochement des syndiqués de la Suisse; en travaillant ensemble, ils se sontaperçus que leurs aspirations étaient les mêmes et malgré leurs tempéraments et leurs conceptions parfois différents, ils poursuivaient en définitive le même but: l'émancipation prolétarienne.

Mais, si certaines fédérations ont pu, grâce à leur propres moyens, établir des liens étroits entre les différentes régions de la Suisse, ce n'aurait pas possible à la plupart d'entre elles et les unes et les autres bornaient leurs relations aux rapports administratifs.

Le mouvement syndical en Suisse romande ne pouvait rester longtemps dans cet isolement relatif sans qu'il en résultât un affaiblissement de l'ensemble de l'organisation syndicale et c'est pour remédier à cette lacune, que fut créée le poste de secrétaire français à l'Union syndicale suisse.

* * *

La tâche est donc grande! Il s'agira en tout premier lieu, d'établir un lien entre la Centrale nationale et les organisations romandes; leur envoyer les communications et publications qui jusqu'ici ne parvenaient qu'aux comités centraux, tous établis en Suisse allemande; entrer en relation avec la Confédération romande du travail (C. R. T.) ainsi qu'avec toutes les unions ouvrières romandes, en créer de nouvelles partout où ce sera possible; aider les fédérations dans leur propagande pour la formation de nouvelles sections, rassembler les forces éparses et les coordonner pour une action commune.

D'autre part, les problèmes économiques dont s'occupe l'Union syndicale suisse et qui font partie de son programme d'action pouvant être examinés avec le concours des camarades syndiqués de la Suisse romande et tout cela contribuera grandement à créer des liens de solidarité qui feront des syndiqués de la Suisse entière une seule et grande famille prolétarienne bien unie et de ce fait capable de réaliser d'importants progrès sociaux.

* * *

Le mouvement syndicaliste grandit et s'affirme avec toujours plus de force, il s'impose à

tous les esprits; sa portée sociale est immense et son action ne peut s'arrêter aux limites d'un pays. Quand les relations internationales momentanément entravées par la guerre pourront se renouer régulièrement, on s'apercevra que l'Internationale syndicale n'est pas morte; alors, plus vivante que jamais, elle reprendra sa place dans l'histoire du monde.

Ch. Schurch.



Pour la période transitoire d'après guerre

La situation économique qui sera faite à la classe ouvrière dans la période transitoire qui suivra immédiatement la guerre préoccupe l'Union syndicale; elle avait inscrit cette question à son programme d'activité pour 1918 et les thèses suivantes furent présentées à la commission syndicale qui siégea le 17 mai à Olten.

Quelle sera la situation économique dans la période qui suivra immédiatement la guerre?

L'industrie qui s'est développée considérablement pendant ces dernières années, malgré toutes les difficultés semées sur sa route, verra-t-elle son essor subitement arrêté au moment de la cessation des hostilités? C'est une question des plus complexes, qui préoccupe non seulement la classe ouvrière, mais tous les milieux de l'industrie et du commerce, des banques et de l'agriculture. Quoi qu'il en soit, aucun de ces groupes ne pourra la solutionner sans l'envisager dans son ensemble, mais, comme il est à prévoir que chacun d'eux recherchera avant tout ses propres intérêts, il appartient à la classe ouvrière à prendre ses mesures pour que cette période critique ne prenne pour elle un caractère catastrophique.

Il s'agira d'abord de tout mettre en œuvre pour maintenir et améliorer les positions acquises par les ouvriers, notamment les décrets rendus durant la guerre en leur faveur et qui portent de sérieuses atteintes à la liberté individuelle du patronat. Et, non seulement nous aurons à nous préparer pour la période transitoire d'après guerre, mais aussi pour celle qui suivra immédiatement la conclusion de la paix.

Le programme des revendications de paix arrêté par la conférence internationale de Berne, en octobre 1917, a été transmis, en ce qui concerne notre pays, au Conseil fédéral par l'Union syndicale.

D'autres problèmes d'actualité devront en outre être envisagés: la suppression du travail de nuit dans les boulangeries, la protection du travail à domicile et la création d'offices pour la fixation de salaires minima, etc.

En tout premier lieu, nous devons nous arrêter aux questions relatives à la période qui suivra immédiatement la guerre; voici comment nous les envisageons:

I. Dans les pays neutres, aussi bien que chez les belligérants, une grande partie de l'industrie s'est adaptée à la fabrication d'articles de guerre.

La fin de la guerre provoquera un arrêt, sinon complet, du moins considérable de la fabrication de ces articles.

II. Dans tous les pays, et plus particulièrement chez les belligérants, la fin de la guerre entraînera le licenciement de millions d'ouvriers qui encombreront le marché du travail.

III. La reprise de la fabrication d'articles de paix sera pendant longtemps entravée par le manque de matière première.

VI. Le passage de la période critique à celle des temps normaux sera, suivant les cas, assez longue; il faudra rétablir les relations commerciales d'avant la guerre, adapter les établissements industriels à de nouveaux besoins, s'assurer la matière première.

V. Pour la fabrication de certains articles nécessaires à notre économie, ainsi que pour faire revivre l'industrie du bâtiment, il faudra d'importants capitaux qui ne se trouveront qu'avec peine, les financiers ayant avant tout l'habitude de rechercher les gros bénéfices.

VI. Le patronat ne manquera pas d'essayer d'aggraver la situation précaire de la classe ouvrière en portant atteinte aux rares dispositions légales qui la protègent actuellement.

Des considérations ci-dessus nous pouvons en déduire:

1^o Que l'éventualité d'une grande crise économique doit être envisagée. Quelle ne se produira pas nécessairement immédiatement au lendemain de la cessation des hostilités, mais plus tard par suite de manque de matière première.

Pour y parer, les communes et les Etats ont le devoir de prendre des mesures pour remédier aux conséquences du chômage, en créant des chantiers pour occuper les chômeurs à des travaux utiles, de centraliser plus rigoureusement les relations des bureaux de placement, faciliter le retour à leur ancienne profession aux ouvriers qui ont dû la quitter ensuite de la guerre.

2^o Prévenir une immigration trop forte d'ouvriers d'autres pays, afin de ne pas accentuer le chômage, l'immigration devant être réglée comme l'est aujourd'hui l'embauchage des internés, ces derniers ne sont autorisés à être occupés que pour autant que les